

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 19 décembre 2012

L'an deux mil douze, le 19 décembre à dix huit heure trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 12 décembre 2012 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : MM. NOËL BERNARD, ALAIN MARTET, JEAN MATHE, MME ANNIE GOTTE (A PARTIR DE 19H00), M. ALAIN IMARD, MME HELENE BOUCHET, MM. MICHEL AIMEUR, JEAN-PIERRE BERCQ, GERARD BEURET, MMES CLAUDINE BIGEARD, SYLVIE CHASTRUSSE, NICOLE FUSIER, MM. JEAN-LOUIS PARISE, JEAN-PIERRE RENAUDOT, CYRIL SARRON, MMES NATHALIE ANDREOLETTI, LILIANE ROUSSELET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME ANNIE GOTTE qui a donné procuration à M. JEAN-PIERRE BERCQ (jusqu'à 19h00), M. HUBERT DULIEU qui a donné procuration à M. ALAIN IMARD, MME EVELYNE BREDILLET qui a donné procuration à M. NOËL BERNARD, M. VINCENT DANCOURT qui a donné procuration à MME NATHALIE ANDREOLETTI, MME NATHALIE CHAIX qui a donné procuration à MME LILIANE ROUSSELET, M. JEAN-FRANÇOIS BATHELIER.

ETAIENT ABSENTS : MMES ELODIE ALLEMAND, MARION BAUDIN, HALIMA BEUDET, CELINE BREDILLET, PIERRETTE GARNIER, M. ERIC LATHUILLE, MME MONIQUE MARIE –JOETS.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme BOUCHET, Maire-Adjoint, par 18 voix pour, 3 abstentions dont 1 pouvoir est élue secrétaire de séance.

B) OPERATIONS PRELIMINAIRES

Monsieur le Maire propose le point supplémentaire mis sur table et met aux voix son ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012.

Pas de remarques.

Le compte-rendu est approuvé par 19 voix pour, 2 voix contre dont 1 pouvoir.

C) DECISIONS

POINT N° 2 - CONTRIBUTION AU SICECO – FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX AU STADE SABATE.

M. le Maire expose.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE MODIFIER** l'imputation de cette dépense dans la décision modificative budget principal n° 6 et d'inscrire les crédits afférents à l'article 204172 de la section d'investissement du budget 2012 de la commune,
- **DEMANDE** au SICECO la réalisation de ces travaux,
- **ACCEPTE** de financer par fond de concours la contribution au SICECO pour un montant de 6.214,94 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POINT N° 3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – GYMNASSE MEIFFRET – EXTENSION DU BATIMENT ET AMENAGEMENT D'UN SANITAIRE ADAPTE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

M. Alain MARTET expose.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE DE LA REALISATION** du projet de travaux précité,
- **APPROUVE** l'estimation prévisionnelle telle que présentée pour un montant global de 83.612,04€ HT soit 100.000€ TTC en complément des 9.000€ TTC d'étude d'ores et déjà votés,
- **DECIDE** d'inscrire ces travaux au Budget Primitif de l'exercice 2013 conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à engager 25% des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS),
- **AUTORISE**, le cas échéant, le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Général de la Côte d'Or,
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :

	<i>Avec subvention CNDS</i>	<i>Sans subvention CNDS</i>
Coût total estimé TTC :	109.000,00 €	109.000,00 €
FCTVA :	16.875,38 €	16.875,38 €
Subvention CNDS attendue :	41.011,71 €	0,00 €
Subvention DETR attendue :	0,00 €	31.897,99 €
Subvention CG21 attendue :	31.897,99 €	31.897,99 €
Participation communale :	19.214,92 €	28.328,63 €

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution de l'opération précitée avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- **S'ENGAGE** à entretenir les installations et d'en maintenir l'affectation pendant au moins dix ans,
- **PRECISE** que la commune est propriétaire des terrains où se situe le projet.

POINT N° 4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – PISCINE MUNICIPALE – TRAVAUX DE REFECTION DES FAIENCES ET MARGELLES

M. Alain MARTET expose.

M. le Maire précise qu'il faut demander les subventions dès maintenant pour les avoir au moment où on réalisera les travaux. A trop tarder, on risquerait de repousser le chantier d'une année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE DE LA REALISATION** du projet de travaux précité,

- **APPROUVER** l'estimation prévisionnelle telle que présentée pour un montant global de 20.903,01€ HT soit 25.000€ TTC,
- **DECIDE** d'inscrire ces travaux au Budget Primitif de l'exercice 2013 conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à engager 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS),
- **AUTORISE** le Maire, le cas échéant, à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Général de la Côte d'Or,
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :

	<i>Avec subvention CNDS</i>	<i>Sans subvention CNDS</i>
Coût total estimé TTC :	25.000,00 €	25.000,00 €
FCTVA :	3.870,50 €	3.870,50 €
Subvention CNDS attendue :	9.406,35 €	0,00 €
Subvention DETR attendue :	0,00 €	7.316,05 €
Subvention CG21 attendue :	7.316,05 €	7.316,05 €
Participation communale :	4.407,09 €	6.497,39 €

- **S'ENGAGER** à ne pas commencer l'exécution de l'opération précitée avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- **S'ENGAGER** à entretenir les installations et d'en maintenir l'affectation pendant au moins dix ans,
- **PRECISE** que la commune est propriétaire des terrains où se situe le projet.

POINT N° 5 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL N° 6.

M. Alain MARTET expose.

Il s'agit de changements d'imputation et de ré-imputation.

Ces décisions modificatives sont habituelles et permettent de suivre la réalité financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative – budget principal n° 6 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHANGEMENTS D'IMPUTATIONS COMPTABLES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation et explications	Mouvement de crédits
60624-011-412	Réimputation des charges en peinture pour les stades.	- 4 000.00 €
60628-011-412		4 000.00 €
60632-011-020	Le compte 60632 est utilisé lors de la préparation budgétaire pour y imputer les charges liées à la fourniture en matériel des ateliers municipaux. A l'heure de la réalisation, la nature des biens finalement consommés impose une imputation dans des comptes plus adaptés.	- 10 000.00 €
60633-011-020		6 500.00 €
61521-011-020		2 000.00 €
61524-011-020		1 000.00 €
6241-011-020		500.00 €
6068-011-411	Réimputation de l'achat de béton pour le remplissage de la cuve à fuel du complexe Patouillet mise hors service.	2 800.00 €
6288-011-411		- 2 800.00 €
TOTAL		- €

AJUSTEMENTS DE CREDITS

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation et explications	Mouvement de crédits
60612-011-024	Ajustement des charges en électricité grâce aux efforts faits par les utilisateurs des salles communales et des écoles et aux conditions climatiques.	- 25 000.00 €
60621-011-71	Ajustement des charges en combustible, les cuves ayant été remplies une fois de moins par rapport à ce qui était prévu.	- 6 000.00 €
60622-011-020	Carburants: La consommation des véhicules a été moindre et les prix des carburants n'ont pas autant augmenté que cela était prévu.	- 3 000.00 €
61522-011-824	Consultation fructueuse pour la démolition du hangar SMT.	- 26 500.00 €
61551-011-020	Les prévisions au compte "Entretien sur matériel roulant" sont aléatoires, l'anticipation des pannes étant impossible à effectuer.	- 6 000.00 €
6184-011-020	Versements à des organismes de formation. Tous les agents pour lesquels une formation payante étaient nécessaires ont été formés mais pour un coût moins élevé.	- 7 000.00 €
6188-011-020	Annulation des crédits pour la convention ACFI et le document unique qui seront réalisés en 2013	- 8 700.00 €
6232-011-024	Annulation d'une partie des crédits visant à faire bénéficier aux agents de bons d'achat dans le cadre de départs en retraite, de mariage, de récompense, et/ou naissance, ces occasions ayant été moins nombreuses que prévues.	- 5 000.00 €
6257-011-024	Frais de réception. Les dépenses pour ce chapitre auront lieu début 2013. En effet la commande pour la réception des vœux n'a pas encore été établie.	- 2 500.00 €
6281-011-025	Régularisation de la cotisation à Panoramic suite à décision du Conseil Municipal du 14 septembre dernier.	1 100.00 €
6283-011-020	Frais de nettoyage des locaux en baisse, le choix ayant été fait de prendre du personnel contractuel en cas de remplacement d'agents en lieu et place d'entreprises privées et la consultation pour le marché de vitrerie ayant été très fructueuse.	- 12 000.00 €
6288-011-411/212	Consultation fructueuse pour la dépose de deux cuves à fuel (-8k€) et estimation des frais de séjours pour les écoles trop élevée (-4k€).	- 12 000.00 €
63512-011-020	Modification de la base imposable du patrimoine privé de la commune par les services fiscaux suite à la rétrocession des locaux du collège au conseil général entraînant une baisse de la taxe foncière 2012 due par la Ville.	- 7 500.00 €
6554-65-020	Annulation de la budgétisation des cotisations 2011 et 2012 pour le SCOT du Dijonnais qui ont été finalement réglées par la Communauté de Communes	- 9 000.00 €
TOTAL		- 129 100.00 €

RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Prévu	Réalisé	Mouvement de crédits
7323-73-020	Notification définitive du FNGIR par les services fiscaux	229 850.00 €	205 490.00 €	- 24 360.00 €
748313-74-020	Notification définitive de la DC RTP par les services fiscaux	132 460.00 €	113 165.00 €	- 19 295.00 €
TOTAL				- 43 655.00 €

ANNULATION D'OPERATIONS EN DEPENSES COMME EN RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation et explications	Sens	Mouvement de crédits
6135-011-020	Annulation des crédits "litige HLB Document"	Dépense	- 69 500.00 €
7711-77-020	<i>Cette affaire portée devant la justice ne sera pas définitivement jugée avant la fin de l'année 2012.</i>	Recette	- 69 500.00 €
61522-011-413	Annulation des crédits "litige garage Frey"	Dépense	- 46 250.00 €
7788-77-01	<i>Cette affaire portée devant la justice ne sera pas définitivement jugée avant la fin de l'année 2012.</i>	Recette	- 46 250.00 €
TOTAL			- €

REAJUSTEMENT DES DEPENSES IMPREVUES ET DU VIREMENT ENTRE LES SECTIONS

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Sens	Mouvement de crédits
022--01	Ajustement des dépenses imprévues de fonctionnement pour assurer l'équilibre budgétaire	Dépense	9 445.00 €
023--01	Ajustement du virement entre les section pour assurer l'équilibre budgétaire	Dépense	76 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHANGEMENTS D'IMPUTATIONS COMPTABLES

Imputation (Art-Op-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
2031-0011-411	Etude, maîtrise d'œuvre et missions connexes pour l'extension du gymnase Meiffret	- 9 000.00 €
2313-0011-411		9 000.00 €
204172-0011-814	Complément d'éclairage au stade SABATE	7 000.00 €
21534-0011-814		- 7 000.00 €
21318-0030-71	Remplacement des fenêtres dans les deux logements situés à l'école Jules Ferry	- 12 100.00 €
2132-0030-71		12 100.00 €
TOTAL		- €

ANNULATIONS TOTALES DE CREDITS

Imputation (Art-Op-Fct)	Désignation et explications	Mouvement de crédits
2111-0020-020	Achat de terrain en ZAD <i>Aucun terrain en ZAD n'a été acheté en 2012. Les crédits seront proposés à nouveau au BP2013 pour permettre une ou plusieurs acquisitions en cas d'opportunité favorable.</i>	- 20 000.00 €
2121-0180-823	Achat de ligneux et aménagement paysager du Champ de foire <i>Ces achats et travaux seront réalisés en 2013 lors de l'aménagement complet de la place du Champ de foire.</i>	- 7 000.00 €
2138-0220-413	Réfection des faïences à la piscine municipale <i>Afin de pouvoir bénéficier de possibles subventions il est préférable d'annuler les crédits sur le BP2012 et de les réengager sur 2013 dans le cadre de l'autorisation anticipée d'utilisation de 25% des crédits d'investissement de l'année précédente avant le vote du budget primitif.</i>	- 20 000.00 €
TOTAL		- 47 000.00 €

ANNULATIONS PARTIELLES DE CREDITS SUITE A RESULTAT POSITIF DE LA CONSULTATION

Imputation (Art-Op-Fct)	Désignation	Prévu	Réalisé	Mouvement de crédits
2031-0180-824	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des trois places suivantes : champ de foire, place de l'Espoir et esplanade de la Mare au Chêne	57 000.00 €	40 000.00 €	- 17 000.00 €
TOTAL		57 000.00 €	40 000.00 €	- 17 000.00 €

RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation et explications	Prévu	Réalisé	Mouvement de crédits
2041512-204-01	Annulation des prévisions en rapport avec le versement d'un fond de concours par la Communauté de Communes pour les travaux du RPE Nord <i>L'EPCJ a mis à l'étude ce dossier et ne se positionnera vraisemblablement pas avant 2013.</i>	90 000.00 €	- €	- 90 000.00 €
TOTAL				- 90 000.00 €

ANNULATION D'OPERATIONS EN DEPENSES COMME EN RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Sens	Mouvement de crédits
20441-041-01	Vente à l'euro symbolique de terrain à la Communauté de Communes.	Dépense	- 194 880.00 €
2111-041-01	<i>Une fois la vente effectuée ces écritures ont vocation à être annulées. En effet, il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui n'ont aucun impact sur la trésorerie de la commune et qui ne sont plus nécessaires une fois les écritures patrimoniales de cession effectuées.</i>	Recette	- 194 880.00 €
TOTAL			- €

REAJUSTEMENT DES DEPENSES IMPREVUES ET DU VIREMENT ENTRE LES SECTIONS

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Sens	Mouvement de crédits
020--01	Ajustement des dépenses imprévues d'investissement pour assurer l'équilibre budgétaire	Dépense	50 000.00 €
021--01	Ajustement du virement entre les section pour assurer l'équilibre budgétaire	Recette	76 000.00 €

SYNTHESE

Désignation	Sens	Mouvement de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépense	- 159 405.00 €
	Recette	- 159 405.00 €
SOLDE		- €

Désignation	Sens	Mouvement de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépense	- 208 880.00 €
	Recette	- 208 880.00 €
SOLDE		- €

POINT N° 6 - AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013.

M. Alain MARTET expose.

Mme Annie GOTTE arrive à 19h00.

Mme Nathalie ANDREOLETTI demande des explications quant au logement concerné par les travaux.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un appartement précédemment occupé par un Gendarme, mais qu'un autre reviendra en mars. La réfection du sol est rendue nécessaire par le fait qu'il s'agit de dalles plastiques collées et que la colle contient de l'amiante.

Mme Nathalie ANDREOLETTI demande où va être installée la borne électrique pour le véhicule.

M. le Maire précise que ce sera aux ateliers et que par mesure de prévoyance, ce sera une borne double dans l'hypothèse de l'achat d'un véhicule électrique supplémentaire.

Mme Nathalie ANDREOLETTI demande ce que va faire l'économiste dans la salle Patouillet et combien de temps travaillera t'il pour une telle somme.

M. le Maire explique que l'état de la salle Patouillet se dégrade et qu'un économiste de la construction a pour fonction de vérifier la solidité des infrastructures. Il est en effet nécessaire d'avoir l'avis d'un professionnel, par prudence, afin de ne pas investir dans d'importants travaux pour un local qui n'aurait pas une durée de vie suffisante.

Mme Nicole FUSIER demande à quelle date ce bâtiment a-t-il été construit. Il lui est répondu : dans les années 1960.

M. Michel AIMEUR demande que soit précisé la raison pour laquelle le coût de l'étude est si élevé.

M. Jean-Pierre BERQC indique qu'il s'agit de rémunérer non pas une personne, mais l'ensemble des intervenants qui procéderont à l'analyse du bâtiment.

Mme Nathalie ANDREOLETTI pense que concernant l'aménagement du chemin Guyot, le projet a été présenté à la Communauté de Communes il y a quelques années et que des plans avaient déjà été établis.

Madame Liliane ROUSSELET partage cette opinion.

M. le Maire répond qu'il ne s'agissait pas des plans définitifs, mais d'un projet réalisé par M. Jean-Pierre CHARNAY, Directeur des services techniques.

Concernant le financement de cette opération, M. le Maire souligne que la Communauté de Communes ne peut pas participer au-delà de 50 % des dépenses, subventions déduites.

Les décisions doivent être prises par le Conseil pour solliciter les subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans le tableau suivant :

Intitulé complet	Article	Opération	Fonction	Montant
Extension du gymnase Meiffret et aménagement d'un sanitaire PMR	2313	0011	411	100 000.00 €
Travaux de réfection des faïences et margelles à la piscine municipale	2138	0220	413	25 000.00 €
Acquisition de défibrillateurs pour les différents bâtiments communaux	2188	0030	110	16 000.00 €
Remplacement de poteaux incendie défectueux	21568	0180	113	13 200.00 €
Réfection des sols dans un appartement libéré le 08/01/13	2132	0030	71	6 000.00 €
Installation d'une borne de chargement pour véhicule électrique (suite à ouverture des plis du MAPA n°12-23)	2158	0190	020	1 000.00 €
Etude d'un économiste de la construction pour la salle multisports Patouillet en vu d'établir la durée de vie du bâtiment et les travaux à entreprendre à terme	2031	0011	411	6 500.00 €
Travaux de mise en sécurité du chemin Guyot (la réalisation est prévue pour juillet mais il convient d'avoir à disposition les crédits suffisants pour notifier le marché dans les plus brefs délais afin d'être certain d'une bonne réalisation en temps et en heure)	2151	0290	821	250 000.00 €
Eventuelles opérations connexes à l'aménagement des 3 places (champ de foire, place de l'espoir, esplanade de la mare au chêne)	2312	180	824	15 000.00 €
TOTAL				432 700.00 €

POINT N° 7 - MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFERABLES

M. Alain MARTET expose

Il s'agit d'un jeu d'écriture permettant d'amortir les subventions en même temps que les immobilisations qu'elles financent. Des dispositions particulières doivent être prises pour les subventions déjà reçues et particulièrement du fait du passage à l'informatisation de la comptabilité communale en 1996.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'amortissement des subventions transférables reçues avant 1996 sur le budget principal de la commune en une seule année,
- **DECIDE** de procéder à l'amortissement des subventions transférables reçues entre 1996 et 2012 sur le budget principal de la commune en cinq ans,
- **DECIDE**, à compter de 2012, de procéder à l'amortissement des subventions transférables reçues sur le budget principal de la commune sur la même durée que l'amortissement du bien qu'elles financent,
- **DECIDE** de procéder à l'amortissement des subventions transférables reçues sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sur la même durée que l'amortissement du bien qu'elles financent et ce quelque soit leur année d'origine.

POINT N° 8 - CREATION DE POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES.

M. Alain IMARD présente.

M. le Maire précise que cette réorganisation est nécessaire parce qu'il y aura de gros chantiers en 2013 et qu'il sera obligatoire d'effectuer un travail de surveillance des travaux d'entreprises et d'encadrer les agents pour une meilleure efficacité.

Les possibilités de recrutement en interne sont épuisées.

Mme Nathalie ANDREOLETTI demande si les salariés seront malgré tout polyvalents, s'ils auront une fiche de poste et si le fait de constituer 3 équipes différentes ne risque pas de séparer les agents et de rendre plus rigide l'organisation.

M. le Maire répond qu'il n'y aura qu'une personne nouvelle, qu'une fiche de poste sera bien établie, et toutes les compétences seront utilisées sans cloisonnement.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste de catégorie C : Agent de Maîtrise ou Agent de Maîtrise Principal ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013,
- **CHARGE** le Maire du recrutement de cet agent,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront votés lors du Budget Primitif 2013 à intervenir.

POINT N° 9 - EFFECTIF CENTRE SOCIAL ESPACE COLUCHE – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2013

Madame Annie GOTTE présente.

Comme chaque année M. le Maire précise que les postes ne seront pas obligatoirement tous utilisés mais qu'il s'agit d'une mesure de précaution pour ne pas avoir de pénuries de personnel en cas de besoin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création des emplois saisonniers suivant l'effectif ci-après :

Vacances de	Création Emplois Saisonniers d'Adjoint d'animation	Création Emplois Saisonniers d'Adjoint Technique	Total création emplois saisonniers
Février	7	1	8 (8 en 2012)
Printemps	9	1	10 (8 en 2012)
Juillet	17	1	18 (18 en 2012)
Août	16	2	18 (17 en 2012)

Vacances de	Création Emplois Saisonniers d'Adjoint d'animation	Création Emplois Saisonniers d'Adjoint Technique	Total création emplois saisonniers
Toussaint	6	1	7 (7 en 2012)
Noël	6	1	7 (6 en 2012)

POINT SUPPLEMENTAIRE - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM FONCIERE DES ENTREPRISES.

Le point supplémentaire est présenté par M. Alain MARTET.

M. Jean MATHE expose qu'il a bien compris l'esprit du point mais que si les entreprises ont des difficultés les ménages aussi et il ne souhaite pas qu'il y ait un transfert d'impôts sur les ménages.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 abstention :
- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- **FIXE** le montant de cette base à **2.034 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 100.000 €** sur la période de référence,
- **FIXE** le montant de cette base à **1.500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10.000 € et inférieur à 100.000 €** sur la période de référence,
- **FIXE** le montant de cette base à **750 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recette est inférieur ou égal à 10.000 €** sur la période de référence ainsi que ceux exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année (soit une minoration de 50% de la base minimum des contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10.000 € et inférieur à 100.000 € sur la période de référence),
- **CHARGE** M. le Maire de modifier cette décision aux services préfectoraux.

19h30 : départ de M. Alain MARTET et de Madame Annie GOTTE.

Reprise normale de l'ordre du jour.

POINT N° 10 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE.

M. le Maire présente.

Le document est consultable en Mairie ou à demander à la Communauté de Communes.

POINT N° 11 - DELEGATION AU MAIRE.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation au Maire et aux délibérations des 2 avril et 24 juin 2008, il est communiqué au Conseil Municipal le rapport d'examen d'offres concernant les Marchés à Procédure Adaptée suivants :

- M.A.P.A. n° 12-22 concernant des missions d'ingénierie VRD relatives à l'aménagement d'espaces publics décomposés en 3 lots et 2 tranches : Lot 1) Champ de Foire, Lot 2) Place de l'Espoir, Lot 3) Esplanade la Mare au Chêne,
- M.A.P.A. n° 12-23 concernant la location sur 4 ans de 4 véhicules pour le Service Technique.

D) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente ses excuses pour ne pas l'avoir fait en début de Conseil et présente ses condoléances en son nom et en celui de tout le Conseil pour le décès de son père à M. Jean-Louis PARISE.

POINT N° 12 - REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- les vœux de l'UNC et leurs remerciements pour le prêt de l'AGORA,
- les remerciements de M. BIGEARD pour le colis de solidarité,
- les remerciements de "Fil d'Argent" et du "Souvenir Français" pour le versement des subventions,
- les remerciements du "Fil des Pages" pour les récompenses données par la ville à ses adhérents ainsi que pour le versement des subventions.

19h45 départ de Mme Liliane ROUSSELET.

POINT N° 13 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Jean MATHE présente un compte rendu de la réunion portant sur les risques naturels, notamment d'inondation. Il précise qu'il s'agissait d'un état des lieux et qu'il faut, maintenant voir les suites à donner.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 19H55

Fait à Genlis le 26 décembre 2012
Le Maire
Conseiller Général
Noël BERNARD

